



# SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

~~~~~

L'an deux mil dix-huit, le quinze du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 9 novembre 2018 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

- N° 072/2018 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017 – PRÉSENTATION
- N° 073/2018 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 – PRÉSENTATION
- N° 074/2018 – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) – ADOPTION
- N° 075/2018 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – ANNÉE 2017 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
- N° 076/2018 – COMPLEXE SPORTIF DES PEYRÈRES – CONVENTION DE CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN AU BÉNÉFICE D'ENEDIS
- N° 077/2018 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018
- N° 078/2018 – ASSOCIATION PRÉ-PROJET ALTERNATIVE COLLECTIVITÉS (APPAC) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
- N° 079/2018 – ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE / PLAN MERCREDI
- N° 080/2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN
- N° 081/2018 – MÉDIATHÈQUE – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DU RÉSEAU PARTENAIRE « BIBLIO.GIRONDE » – AUTORISATION DE SIGNATURE
- N° 082/2018 – MÉDIATHÈQUE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR – APPROBATION
- N° 083/2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À MADAME JESSICA LANDRE
- N° 084/2018 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – AIDE SOCIALE AUX PERSONNES SANS DOMICILE
- N° 085/2018 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 086/2018 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 – PRÉSENTATION

**ÉTAIENT PRÉSENT·E.S** : MM. GARRIGOU, MANO, PROUILHAC, Mme BOUTER, M. GASTEUIL, Mme TAUZIA, MM. MARTY, LOQUAY, JAN, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, FRAY, Mme PETIT, M. DEFFIEUX, Mme ROUSSEL, M. GRILLON, Mmes VEZIN, PIERONI et M. BARRAULT.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme HANRAS à Mme BOUTER, Mme SALAÜN à M. GASTEUIL, Mme OLIVIÉ à M. PROUILHAC et Mme FAURE à M. MANO.

**ÉTAIENT ABSENT·E·S EXCUSÉ·E·S** : M. VEYSSET, Mmes BOURGEAIS, MANDRON et M. SEBASTIANI

Madame BOUTER est élue secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du premier octobre deux mille dix-huit qui est adopté à l'unanimité.

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

~~~~~

## **SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

~~~~~

### **N° 072/2018 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017 – PRÉSENTATION**

Monsieur DEFFIEUX expose :

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités exerçant la compétence de l'eau potable sur leur territoire doivent présenter un rapport permettant de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le service public est exploité en affermage par la société SUEZ ENVIRONNEMENT, délégataire, sise Centre régional Guyenne – 64, boulevard Pierre I<sup>er</sup> – 33082 BORDEAUX CEDEX.

Le contrôle d'affermage est assuré par la société ICARE domiciliée 109, avenue Blaise Pascal – 33160 SAINT-MÉDARD EN JALLES.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service doit comporter les indicateurs techniques et financiers fixés par les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2005-236 du 14 mars 2006. Il précise notamment l'organisation, les conditions d'exploitation et les prestations assurées dans le cadre du service, l'évolution des différents tarifs, les volumes mis en distribution et consommés ainsi que la qualité de l'eau.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sera mis à la disposition des administrés pour information et consultation auprès de la Direction des Services Techniques et du Développement Durable au Centre Technique Municipal sis 4, avenue Ferdinand de Lesseps à CANÉJAN.

Le représentant de la société ICARE, en charge du contrôle d'affermage pour le compte de la Commune est présent pour répondre aux questions des Conseillers municipaux.

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,  
VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (articles R. 1411-7 et R. 1411-8),  
VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui introduit les indicateurs de performance des services,  
VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,  
VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ci-annexé,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du contenu et de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE CI-ANNEXÉ.

## **N° 073/2018 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 – PRÉSENTATION**

Monsieur DEFFIEUX expose :

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités exerçant la compétence de l'assainissement sur leur territoire doivent présenter un rapport permettant de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le service public est exploité en affermage par la société SUEZ ENVIRONNEMENT, délégataire, sise Centre régional Guyenne – 64, boulevard Pierre I<sup>er</sup> – 33082 BORDEAUX CEDEX.

Le contrôle d'affermage est assuré par la société ICARE domiciliée 109, avenue Blaise Pascal – 33160 SAINT-MÉDARD EN JALLES.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service doit comporter les indicateurs techniques et financiers fixés par les décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et 2005-236 du 14 mars 2006. Il précise notamment l'organisation, les conditions d'exploitation et les prestations assurées dans le cadre du service, l'évolution des différents tarifs, les volumes mis en distribution et consommés ainsi que la qualité de l'eau.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sera mis à la disposition des administrés pour information et consultation auprès de la Direction des Services Techniques et du Développement Durable au Centre Technique Municipal sis 4, avenue Ferdinand de Lesseps à CANÉJAN.

Le représentant de la société ICARE, en charge du contrôle d'affermage pour le compte de la Commune est présent pour répondre aux questions des Conseillers municipaux.

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (articles R. 1411-7 et R. 1411-8),

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui introduit les indicateurs de performance des services,

VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ci-annexé,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du contenu et de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ci-annexé.

## N° 074/2018 – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) – ADOPTION

Madame BOUTER expose :

VU le Code de la construction et de l'habitation,  
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,  
VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,  
VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,  
VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,  
VU l'avis de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, recueilli le 7 juillet 2018,

Sur les 38 bâtiments répertoriés en tant qu'établissements recevant du public (ERP) et les 13 Installations Ouvertes au Public (IOP) que compte le patrimoine de la ville de Canéjan, quatre ERP et trois IOP sont à ce jour totalement accessibles au sens de la réglementation. Parmi les ERP restants à rendre accessibles, 11 sont concernés par un simple contrôle d'éclairement à réaliser.

Les travaux de mise en conformité de l'ensemble de ces ERP/IOP avec la réglementation en vigueur ne pouvant être réalisés immédiatement, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la Commune de Canéjan a-t-elle élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour tous les ERP et IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine de la ville de Canéjan est estimé à 275 740 € HT, échelonnés sur 6 années.

L'Ad'AP a été élaboré en concertation avec les partenaires et notamment les associations de personnes handicapées.

Cet agenda sera déposé en Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier d'Ad'AP réalisé pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le dossier d'Ad'AP réalisé pour mettre en conformité les Établissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à prendre toute décision et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

\*\*\*\*\*

Préalablement à l'exposé de cette délibération, Madame BOUTER explique que les Agendas d'Accessibilité Programmée permettent de rendre les bâtiments accessibles pour les personnes

porteuses d'un handicap mental, visuel, auditif ou moteur.

Depuis plus de 10 ans, la Commune a inscrit chaque année dans son budget une somme de 15 000 € pour réaliser des travaux d'accessibilité sur la voirie ou les bâtiments.

La Commission « Accessibilité », qui regroupe des élus, des représentants des services techniques, des membres d'associations canéjanaises, des citoyens canéjanais, un représentant du Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP), a travaillé sur l'analyse précise de l'accessibilité de nos bâtiments, au moyen de visites. Un recensement intégral a été effectué de toutes les largeurs d'accès, de circulation, de passage, des espaces de manœuvre, des accès aux sanitaires, des traitements des escaliers, des ascenseurs, etc. Cette Commission a aidé à préparer un listing de points de non conformité et des estimations de travaux ont été réalisés par les services municipaux.

Le patrimoine de la Commune est composé de 38 bâtiments et 13 Installations Ouvertes au Public (IOP). Quatre bâtiments sont complètement conformes : l'Espace Rencontre, la Poste, le centre équestre et la salle du forum. Onze autres bâtiments – le centre de loisir, l'école Maurice Carême, l'école du Cassiot, le gymnase, le centre Simone Signoret, les vestiaires du stade, le SPOT, la Mairie, le centre technique municipal et les locaux du Lac vert – sont accessibles, mais il manque un contrôle du taux d'éclairage pour qu'ils soient parfaitement conformes.

La démarche et le listing des travaux a été partagé en Commission Accessibilité du 7 juillet dernier. Monsieur ARNAUDIN, vice-président du GIHP, qui a accompagné et est venu en appui de l'ensemble de la démarche, présent à toutes les réunions de la Commission, a présenté le projet communal de mise en accessibilité à son association, qui l'a validé.

Courant du mois de septembre, ce travail a également été présenté au service instructeur des Ad'Ap auprès de la DDTM, qui a aidé à parfaire le dossier.

Le listing des travaux sera échelonné sur une durée de 6 ans, en y intégrant même, sur les conseils de la DDTM, les bâtiments destinés à sortir de notre patrimoine communal, tels les crèches (regroupées dans un nouveau bâtiment, complètement accessible) ou l'Espace Alliance. Cela représente une somme de 40 000 € que la Commune inscrira chaque année sur son budget, pour que l'ensemble des bâtiments soient parfaitement conformes. Une somme plus importante de 85 000 € sera mobilisée en 2024, dernière année de l'Ad'Ap, qui inclura les travaux des crèches et de l'Espace Alliance qui, à cette date, seront libérés de leurs usagers.

L'intégralité de ce dossier a fait l'objet d'une présentation en Commission municipale « Habitat, Urbanisme et Patrimoine » du 5 novembre 2018.

## **N° 075/2018 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – ANNÉE 2017 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame BOUTER expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,  
VU l'avis de la Commission « Habitat, Urbanisme et Patrimoine » réunie le 5 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'article L.2241-1 susvisé dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune* »,

CONSIDÉRANT le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2017 joint en annexe,

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2017.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2017,
- précise que ce bilan a été annexé au compte administratif de l'année 2017.

**N° 076/2018 – COMPLEXE SPORTIF DES PEYRÈRES – CONVENTION DE CRÉATION  
D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN  
AU BÉNÉFICE D'ENEDIS**

Madame BOUTER expose :

VU l'arrêté du MAIRE du 23 janvier 2018 relatif à la DP 033 090 18Z0005 donnant à la société CELLNEX, pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM, l'autorisation d'implanter une antenne relais dans l'enceinte du Stade des Peyrères,

VU la décision du Maire n° 40/2018 du 5 octobre 2018 autorisant la signature de la contribution financière, d'un montant estimé à 7 479,36 € TTC (6 232,80 € HT), demandée par ENEDIS pour une extension du réseau public de distribution d'électricité liée à l'implantation d'une antenne relais sur son territoire,

VU la demande reçue le 22 octobre 2018 de la part de la société SOBECA, mandatée par la société ENEDIS, afin de réaliser des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, sur la parcelle cadastrée AP 34, située allée du Petit Arcachon, pour alimenter l'antenne relais en cours de réalisation dans l'enceinte du Stade des Peyrères,

CONSIDÉRANT que cette extension de réseau nécessite la création d'une servitude de passage de réseau électrique au bénéfice d'ENEDIS,

Il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le MAIRE à signer la convention de création d'une servitude de passage venant fixer les modalités juridiques, techniques et financières, telle qu'annexée à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'accepter la conclusion d'une convention de création d'une servitude de passage de réseau électrique au bénéfice d'ENEDIS, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer cette dernière et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cet accord.

\*\*\*\*\*

Monsieur GRILLON déplore qu'on ne demande pas aux Conseillers municipaux de se prononcer sur l'installation-même d'une antenne-relais – qui mériterait un véritable débat – alors qu'on les sollicite pour passer un câble électrique.

Monsieur PROUILHAC explique que la Commune est de plus en plus interpellée par les administrés, qui sont demandeurs de services et qui n'ont pas tous le même opérateur. Si on ne veut pas les bloquer, il est nécessaire de permettre l'installation de plusieurs opérateurs. Ces derniers sollicitent la Commune et la mettent devant le fait accompli : si celle-ci n'accepte pas d'implantations, ces dernières se font sur le domaine privé, sans aucun contrôle, au risque d'être au plus près des habitations. Les pylônes installés au stade des Peyrères recevront les antennes-relais de 3 ou 4 opérateurs, et serviront également de supports d'éclairage du site.

Pour Monsieur GRILLON, cet argumentaire ne change rien au fond de l'affaire, qui est que l'on s'est affranchi de l'avis du Conseil municipal sur un sujet important.

## N° 077/2018 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

VU l'instruction comptable M 14,

VU la délibération n° 014/2018 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,

VU la délibération n° 032/2018 du Conseil municipal en date du 28 juin 2018 approuvant l'affectation définitive des résultats 2017,

VU l'avis de la Commission « Finances, Action économique, Commerces et Services » réunie le 15 octobre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reprendre une partie des résultats de 2017 liés à la clôture du SIVU du Val de l'Eau Bourde et non intégrés par anticipation au moment du vote du budget primitif 2018,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, chapitre par chapitre, (ci-joint tableau annexé) le budget supplémentaire 2018 (budget principal) de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à 222 062,05 €
- en section d'investissement à 50 000 €

\*\*\*\*\*

Madame VEZIN, au nom du groupe « Pour Canéjan, changeons ensemble » donne lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

*Le 12 avril 2018, le groupe majoritaire a voté, à l'unanimité, une augmentation des taxes communales de 10,40 % pour la taxe sur le foncier bâti et de 10,42 % pour la taxe d'habitation. Ce vote nous a valu les honneurs du journal le Figaro grâce à un double classement : non seulement Canéjan fait partie des, seulement, 6 000 communes à avoir augmenté la taxe d'habitation (sur 36 000), mais en plus elle se classe dans les 20 plus fortes progressions, avec une augmentation de 10,42 %. Triste succès !*

*Cette augmentation permettra d'augmenter les recettes fiscales d'au moins 200 000 € qui serviront, nous a-t-on expliqué à financer un déficit de fonctionnement de 58 859,24 €. À quoi donc serviront les 140 000 € de recettes annuelles restantes ?*

*Pis, nous rappelons que l'exercice 2018 présente un excédent officiel de 5 459 106,52 € (délibération n° 10/2018), auquel il convient d'ajouter :*

- *Une dépense fictive de 1 504 310,24 € servant à équilibrer un excédent de recettes (délibération n° 14/2018)*
- *Une provision de 300 000 € pour l'acquisition, à un propriétaire qui ne semble pas pressé de vendre, d'un terrain dont l'utilité n'a pas été déterminé (délibération n° 14/2018)*

*Soit un excédent réel de 7 263 416,76 €.*

*En outre, il est communément admis qu'une Commune qui investit, présente un taux d'endettement situé entre 5 et 10 %. Au-delà, le montant de la dette devient déraisonnable, en-deçà, il signifie que la Commune n'investit pas suffisamment. Le taux d'endettement canéjanais s'élève à 0,50 % !!*

*Enfin, nous pouvons noter la très forte augmentation, chaque année, de la participation de Canéjan au FPIC, d'ailleurs très régulièrement soulignée par le groupe majoritaire. Cette participation va encore augmenter grâce à cette nouvelle recette qui ne finance aucune dépense*

*et va donc venir augmenter l'excédent déjà plus que rebondi.*

*Nous n'avons donc toujours, en réalité aucune explication du motif de l'augmentation des taxes locales et on nous demande aujourd'hui de voter un budget supplémentaire afin de réparer un « oubli » de 215 000€ de dotation de solidarité communautaire, soit plus de 4 fois le montant du prétendu déficit de fonctionnement ! Vous conviendrez, nous l'espérons, qu'il y a de quoi s'interroger une nouvelle fois sur la sincérité des budgets proposés.*

*Enfin, nous notons que cette recette sert à financer 130 000 € de dépenses supplémentaires au chapitre 012. Nous en déduisons donc que la prévision de dépenses a été sous-estimée, sur un exercice ou aucun texte de loi ne le justifie (report du PPCR, gel du point d'indice, fin de l'augmentation de la cotisation retraite...), et dans ce cas, nous ne pouvons que vous inviter à travailler de façon plus précise la prévision de masse salariale. Vous n'ignorez pas qu'il s'agit d'un sujet d'actualité brûlant et surtout très cher tant aux organes de tutelles qu'aux médias. Mais il ne s'agit peut-être que d'un nouvel exercice d'équilibre entre recette réelle et dépenses fictives, surtout lorsque l'on sait que la prévision 2017 était surestimée de plus de 200 000 € (à suivre lors de la présentation du compte administratif...). »*

Monsieur PROUILHAC lui répond que l'augmentation de la TH et de la TFB a effectivement été épingle par le Figaro, mais que ce dernier en a fait une présentation tronquée, en additionnant les taux de la Commune et de la Communauté de Communes et en ne relevant pas que les taux canéjanais étaient parmi les plus bas du Département, restant très faibles en dépit de cette augmentation. Canéjan a bien fait partie des 6 000 Communes qui ont augmenté leurs taux, mais Monsieur PROUILHAC demande combien, parmi ces dernières, le font chaque année, là où Canéjan ne l'avait pas fait depuis près de 10 ans.

Il maintient que c'est une recette nécessaire à la collectivité, qui permet de maintenir les services, sans augmenter les charges par ailleurs.

Quant à l'analyse que fait Mme VEZIN des excédents, il relève qu'elle est toujours la même et ne tient pas : ces excédents ont vocation à être consommés par l'effet conjugué de l'augmentation des dépenses et de la diminution des recettes de fonctionnement. Il y a deux solutions : celle que souhaite Mme VEZIN, qui consisterait à dépenser ces excédents en investissant à tour de bras – ce qui génère des dépenses de fonctionnement – soit de consommer modestement ces réserves en faisant attention à l'avenir.

Mme VEZIN conteste cette intention que Monsieur PROUILHAC lui prête.

Monsieur PROUILHAC reprend les éléments relatifs à l'endettement de la Commune, effectivement très faible, ce dont, d'après lui, on doit se féliciter. Il rappelle qu'à partir du moment où l'on s'endette pour investir, on génère des charges de fonctionnement pour le remboursement des intérêts de la dette. Un emprunt a été contracté sur le budget annexe. Un autre est à venir pour financer la réalisation de la crèche. D'autres suivront sans doute dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Quant à la dotation de solidarité, son fonctionnement entre la Communauté de Communes et ses Communes membres relève d'un choix assumé de ces dernières.

Mme VEZIN reprend les éléments énoncés par Monsieur PROUILHAC lors de la présentation de la délibération sur ce qui justifie un abondement du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel – notamment s'agissant du GVT, du PPCR ou de l'augmentation de la CSG – pour souligner qu'elles étaient prévisibles et qu'elles ont été manifestement sous-estimées.

Après avoir passé la parole à Mme MARTY, Directrice Générale des Services, qui apporte quelques éléments techniques complémentaires et souligne la sinistralité particulièrement élevée cette année en termes d'arrêts de maladie ordinaire, Monsieur PROUILHAC expose que le service des Ressources humaines avait fait des préconisations d'augmentation de dépenses dans le cadre de la préparation budgétaire, qui n'ont pas été complètement suivies par les élus. Ces derniers ont

fait le choix de revoir à la baisse les propositions du chapitre 012, considérant que, si nécessaire, il pourrait y avoir ajustement en fin d'année, ce qui est proposé ce jour.

## **N° 078/2018 – ASSOCIATION PRÉ-PROJET ALTERNATIVE COLLECTIVITÉS (APPAC) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Monsieur PROUILHAC expose :

L'APPAC (Association Pré-Projet Alternative Collectivités) est une association créée en 2014, qui a pour vocation de mettre en relation des étudiants de l'université de Bordeaux avec les collectivités afin qu'ils réalisent des pré-projets concrets lors de leurs études supérieures. Les objectifs recherchés par l'association sont la mise en situation des étudiants, la réalisation de projets concrets, des services rendus aux collectivités partenaires et un décloisonnement entre le monde universitaire et celui des élus. L'association accompagne les jeunes dans la réalisation des projets et gère tous les aspects administratifs du partenariat. Ces projets sont réalisés à titre gracieux pour les partenaires. Les compétences proposées aux collectivités recouvrent notamment les champs du bâtiment, des travaux publics, des énergies renouvelables, du thermique, de l'acoustique, des mesures d'éclairage, d'analyse des eaux, des diagnostics divers, des projets architecturaux, de l'informatique, de gestion des espaces agricoles et des territoires ruraux, etc.

Intégrer ce dispositif partenarial permettrait à la Commune de favoriser la formation des jeunes, en leur offrant de travailler sur des projets innovants. Ainsi, pourrait-elle, par exemple, mobiliser des étudiants sur la valorisation du Moulin de Rouillac comme lieu d'information, de découverte et mise en pratique des énergies renouvelables.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec l'APPAC tout document visant à la réalisation de pré-projets avec des étudiants de l'université de Bordeaux et d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement de 300 €, visant notamment au remboursement des frais exposés par ces étudiants dans le cadre de ce partenariat.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec l'APPAC tout document visant à la réalisation de pré-projets avec des étudiants de l'université de Bordeaux,
- d'attribuer à l'APPAC une subvention de 300 € (TROIS CENTS EUROS)

\*\*\*\*\*

Monsieur PROUILHAC ayant exposé plus précisément le projet de valorisation du Moulin de Rouillac, Monsieur GRILLON demande s'il est envisagé d'en restaurer le bâlier.

Monsieur le MAIRE lui répond que cette question sera étudiée, en lien avec l'association Histoire et Mémoire de Canéjan.

## **N° 079/2018 – ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE / PLAN MERCREDI**

Monsieur GASTEUIL expose :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 227-4, R. 227-1, et R. 227-16,

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 551-1 et R. 551-13,

VU la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, modifiant l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, portant sur la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les règles applicables aux accueils de loisirs, VU les délibérations n° 41/2013 du 11 avril 2013, par laquelle le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire de septembre 2013 et n° 31/2017, par laquelle l'organisation du temps scolaire a été modifiée,

VU les délibérations n° 80/2013 du 30 juillet 2013, n° 76/2013 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, n° 59/2016 du 19 juillet 2016, n° 31/2017 du 14 avril 2017 relatives au Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T.) et à l'organisation du temps scolaire,

VU la délibération n° 19/2018 du 1<sup>er</sup> mars 2018, par laquelle le Conseil municipal a décidé le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018, et a déterminé les horaires des écoles,

VU la présentation du « Plan Mercredi », par le Ministre de l'Éducation Nationale, destiné à proposer à la rentrée 2018 un large éventail d'activités périscolaires pour cette journée qui n'est plus un jour d'école dans un certain nombre de Communes,

VU l'avis de la Commission « Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques » réunie le 17 octobre 2018,

VU l'avis du Comité de suivi du Projet Éducatif de Territoire réuni le 5 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que la Commune de CANÉJAN a eu la volonté, depuis plusieurs années et la mise en place d'un projet socio-éducatif local, de mettre l'enfant au cœur de ses réflexions et de favoriser le travail partenarial avec les différents acteurs éducatifs de son territoire,

CONSIDÉRANT que le Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T.) est une démarche au service d'une éducation globale des enfants et des jeunes ; qu'il est l'expression d'une volonté commune autour de valeurs et d'objectifs partagés et qu'il est le résultat d'un travail collaboratif impliquant l'investissement de tous les acteurs locaux en vue d'une cohérence éducative,

CONSIDÉRANT que le choix collectif de revenir à la semaine de 4 jours a entraîné la caducité de l'actuel P.E.D.T.,

CONSIDÉRANT que le plan mercredi, dévoilé par le Ministre de l'Éducation nationale en juin 2017 et complété par le décret du 23 juillet 2018, permet aux Communes ayant adopté une organisation du temps scolaire de 4 jours à compter de septembre 2018, de s'investir dans l'amélioration de la qualité de l'accueil du mercredi, permettant :

- à la commune d'être labellisée à travers une charte qualité,
- que les mercredis relèvent du temps périscolaire et non du temps extra scolaire,
- de bénéficier de taux d'encadrements allégés pour les mercredis, considérés comme du temps périscolaire et non plus extrascolaire,
- de percevoir des aides financières de la CAF notamment pour la prestation de service ordinaire qui devrait être doublée,

CONSIDÉRANT que pour obtenir le label « Plan mercredi » il y a lieu d'élaborer un Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T.),

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Projet Éducatif de Territoire ci-annexé et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document y afférent.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le Projet Éducatif de Territoire tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document y afférent.

## N° 080/2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN

Monsieur GASTEUIL expose :

VU l'avis de la Commission « Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques » réunie le 17 octobre 2018,

Dans le cadre de son projet d'établissement, le Conseil d'Administration du Collège Alfred Mauguin a adopté plusieurs actions :

- de voyages, sorties scolaires et pédagogiques,
- de la journée d'intégration des élèves de 6<sup>ème</sup>,

– d’actions réalisées dans le cadre du Comité d’Éducation à la Santé et à la Citoyenneté.

Le financement en est assuré par une participation des familles, par diverses subventions appropriées à chaque type d’action et par un prélèvement sur le budget de l’établissement. Pour compléter ce financement et diminuer la part attendue des familles, des contributions des Communes de CANÉJAN et de GRADIGNAN sont attendues.

CONSIDÉRANT que cet établissement compte 50 % d’élèves canéjanais,  
Il est proposé d’allouer une subvention de 800 € au Collège Alfred Mauguin.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l’unanimité :

- de verser une subvention de 800 € (HUIT CENTS EUROS) au Collège Alfred Mauguin afin de contribuer aux actions mises en œuvre dans le cadre de son projet d’établissement.

**N° 081/2018 – MÉDIATHÈQUE – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT  
DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DU RÉSEAU PARTENAIRE  
« BIBLIO.GIRONDE » – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur MANO expose :

VU le projet de convention entre le Département de la Gironde et les Communes adhérentes au réseau partenaire « biblio.gironde »,

CONSIDÉRANT qu’une convention doit définir le partenariat établi entre le Département de la Gironde et la Commune en vue d’assurer et développer l’activité de sa médiathèque et des missions de lecture publique qu’elle met en œuvre, cette convention s’inscrivant dans le cadre du « Schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département et dont les principes ont été arrêtés lors de la séance plénière du 15 décembre 2016,

Il convient d’autoriser Monsieur le MAIRE à signer cette convention, d’une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l’unanimité :

- d’autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention entre le département de la Gironde et les Communes adhérentes au réseau partenaire "biblio.gironde" telle qu’annexée à la présente délibération.

**N° 082/2018 – MÉDIATHÈQUE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR – APPROBATION**

Monsieur MANO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 3 septembre 1992, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la Médiathèque,

CONSIDÉRANT l’évolution de l’organisation et des règles de fonctionnement intervenue depuis lors et la nécessité d’actualiser le règlement intérieur,

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver le règlement intérieur actualisé de la Médiathèque, tel qu’annexé à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l’unanimité :

- d’approuver le règlement intérieur de la Médiathèque, tel qu’annexé à la présente délibération.

**N° 083/2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
À MADAME JESSICA LANDRE**

Monsieur MANO expose :

VU la délibération n° 014/2018 du Conseil municipal du 1er mars 2018 portant adoption du budget principal de la Commune,

VU le dossier déposé par Madame Jessica LANDRE en vue de demander une participation de la Commune lui permettant de concourir à des compétitions internationales de body building,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité d'encourager cette sportive méritante et de la soutenir dans son projet de participation à ces compétitions internationales,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à Madame Jessica LANDRE afin de lui permettre de concourir à des compétitions internationales de body building.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 22 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € (TROIS CENTS EUROS) à Madame Jessica LANDRE pour sa participation à des compétitions internationales de body building.

**N° 084/2018 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE –  
AIDE SOCIALE AUX PERSONNES SANS DOMICILE**

Madame TAUZIA expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-22-5<sup>e</sup>,

VU l'article L.301-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, modifié par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, article 1, disposant que toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir,

VU la délibération n° 013/2014 du 29 mars 2014, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au MAIRE pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L. 2122-22-5<sup>e</sup> du CGCT,

VU l'avis de la Commission « Solidarités, Emploi, Logement » réunie le 11 juin 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt social de transformer deux logements communaux, sis 8, impasse des Renardeaux et 31 bis, chemin du Petit Bordeaux, en logements meublés accessibles aux personnes ou familles sans domicile, dans l'attente d'un logement durable,

CONSIDÉRANT que pour permettre de proposer cette offre de logement temporaire, et cela régulièrement, il est nécessaire de mettre en place une convention d'occupation temporaire,

CONSIDÉRANT que pour faciliter la bonne gestion de ces logements, il est nécessaire de fixer le montant d'une redevance d'occupation, ainsi que le montant de la participation aux fluides le temps de l'hébergement,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la transformation des 2 logements communaux sis 8, impasse des Renardeaux et 31 bis, chemin du Petit Bordeaux en logement meublé et destiné à de l'occupation temporaire de personnes sans domicile, de valider la convention d'occupation temporaire ci-annexée et de fixer les montants de redevance d'occupation et de coûts des fluides comme suit :

- Pour le logement sis 8, impasse des Renardeaux :

| RESSOURCES MENSUELLES FOYER en €                       | REDEVANCE D'OCCUPATION en € |          |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------|----------|
|                                                        | PAR MOIS                    | PAR JOUR |
| inférieur ou égal au montant du RSA Socle une personne | 43,40                       | 1,45     |
| RSA Socle une personne à 662                           | 86,80                       | 2,89     |
| De 663 à 844                                           | 130,20                      | 4,34     |
| De 845 à 1 100                                         | 173,60                      | 5,79     |
| De 1 101 à 1 435                                       | 217,00                      | 7,23     |
| De 1 436 à 2 016                                       | 260,40                      | 8,68     |
| Supérieur à 2016                                       | 304,00                      | 10,13    |
| REDEVANCE D'OCCUPATION ABUSIVE                         | 600                         | 20       |

| REDEVANCE COUTS DES FLUIDES | EN EUROS |          |
|-----------------------------|----------|----------|
|                             | PAR MOIS | PAR JOUR |
| ELECTRICITE                 |          |          |
| UNE PERSONNE                | 50,00    | 1,67     |
| 2 PERSONNES                 | 55,00    | 1,83     |
| 3 PERSONNES                 | 60,00    | 2        |
| 4 PERSONNES                 | 65,00    | 2,17     |
| 5 PERSONNES                 | 70,00    | 2,33     |
| 6 PERSONNES                 | 75       | 2,5      |
| EAU                         |          |          |
| UNE PERSONNE                | 5,00     | 0,17     |
| 2 PERSONNES                 | 10,00    | 0,33     |
| 3 PERSONNES                 | 15,00    | 0,5      |
| 4 PERSONNES                 | 20,00    | 0,67     |
| 5 PERSONNES                 | 25,00    | 0,83     |
| 6 PERSONNES                 | 30       | 1        |

- Pour le logement sis 31 bis, chemin du Petit Bordeaux :

| RESSOURCES MENSUELLES FOYER en €                              | REDEVANCE D'OCCUPATION en € |          |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------|
|                                                               | PAR MOIS                    | PAR JOUR |
| inférieur ou égal au montant du RSA Socle une personne (580€) | 31,80                       | 1,06     |
| RSA Socle une personne à 662                                  | 63,60                       | 2,12     |
| De 663 à 844                                                  | 95,40                       | 3,18     |
| De 845 à 1 100                                                | 127,20                      | 4,24     |
| De 1 101 à 1 435                                              | 159,00                      | 5,3      |
| De 1 436 à 2 016                                              | 190,80                      | 6,36     |
| Supérieur à 2016                                              | 222,92                      | 7,43     |
| REDEVANCE D'OCCUPATION ABUSIVE                                | 500                         | 17       |

| REDEVANCE COUTS DES FLUIDES | EN EUROS |          |
|-----------------------------|----------|----------|
|                             | PAR MOIS | PAR JOUR |
| <b>ELECTRICITE</b>          |          |          |
| UNE PERSONNE                | 48,00    | 1,6      |
| 2 PERSONNES                 | 53,00    | 1,77     |
| 3 PERSONNES                 | 58,00    | 1,93     |
| 4 PERSONNES                 | 63,00    | 2,1      |
| 5 PERSONNES                 | 68,00    | 2,27     |
| 6 PERSONNES                 | 73       | 2,43     |
| <b>EAU</b>                  |          |          |
| UNE PERSONNE                | 5,00     | 0,17     |
| 2 PERSONNES                 | 10,00    | 0,33     |
| 3 PERSONNES                 | 15,00    | 0,5      |
| 4 PERSONNES                 | 20,00    | 0,67     |
| 5 PERSONNES                 | 25,00    | 0,83     |
| 6 PERSONNES                 | 30       | 1        |

Les montants de la redevance d'occupation sont indexés selon l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du troisième trimestre 2018.

La révision de ces montants s'effectuera au mois de novembre de chaque année selon le dernier IRL connu à la date du vote des montants de redevance d'occupation (indice de référence : 3e trimestre 2018).

Les montants des barèmes de ressources seront revalorisés annuellement selon la circulaire CNAV « *barèmes de ressources et de participation des retraités pour le plan d'action personnalisé et l'habitat et cadre de vie* ».

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser la transformation des 2 logements communaux sis 8, impasse des Renardeaux et 31 bis, chemin du Petit Bordeaux en logements meublés destinés à l'occupation temporaire de personnes sans domicile,
- de valider la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée à la présente,
- de dire qu'il appartiendra à Monsieur le MAIRE de signer ladite convention avec les preneurs, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil municipal,
- de fixer les montants de redevance d'occupation et de coûts des fluides comme suit :

- Pour le logement situé, 8, impasse des Renardeaux :

| RESSOURCES MENSUELLES FOYER en €                       | REDEVANCE D'OCCUPATION en € |          |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------|----------|
|                                                        | PAR MOIS                    | PAR JOUR |
| inférieur ou égal au montant du RSA Socle une personne | 43,40                       | 1,45     |
| RSA Socle une personne à 662                           | 86,80                       | 2,89     |
| De 663 à 844                                           | 130,20                      | 4,34     |
| De 845 à 1 100                                         | 173,60                      | 5,79     |
| De 1 101 à 1 435                                       | 217,00                      | 7,23     |
| De 1 436 à 2 016                                       | 260,40                      | 8,68     |
| Supérieur à 2016                                       | 304,00                      | 10,13    |
| REDEVANCE D'OCCUPATION ABUSIVE                         | 600                         | 20       |

| REDEVANCE COUTS DES FLUIDES | EN EUROS |          |
|-----------------------------|----------|----------|
|                             | PAR MOIS | PAR JOUR |
| ELECTRICITE                 |          |          |
| UNE PERSONNE                | 50,00    | 1,67     |
| 2 PERSONNES                 | 55,00    | 1,83     |
| 3 PERSONNES                 | 60,00    | 2        |
| 4 PERSONNES                 | 65,00    | 2,17     |
| 5 PERSONNES                 | 70,00    | 2,33     |
| 6 PERSONNES                 | 75       | 2,5      |
| EAU                         |          |          |
| UNE PERSONNE                | 5,00     | 0,17     |
| 2 PERSONNES                 | 10,00    | 0,33     |
| 3 PERSONNES                 | 15,00    | 0,5      |
| 4 PERSONNES                 | 20,00    | 0,67     |
| 5 PERSONNES                 | 25,00    | 0,83     |
| 6 PERSONNES                 | 30       | 1        |

- Pour le logement situé, 31 bis, Chemin du Petit Bordeaux :

| RESSOURCES MENSUELLES FOYER en €                              | REDEVANCE D'OCCUPATION en € |          |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------|
|                                                               | PAR MOIS                    | PAR JOUR |
| inférieur ou égal au montant du RSA Socle une personne (580€) | 31,80                       | 1,06     |
| RSA Socle une personne à 662                                  | 63,60                       | 2,12     |
| De 663 à 844                                                  | 95,40                       | 3,18     |
| De 845 à 1 100                                                | 127,20                      | 4,24     |
| De 1 101 à 1 435                                              | 159,00                      | 5,3      |
| De 1 436 à 2 016                                              | 190,80                      | 6,36     |
| Supérieur à 2016                                              | 222,92                      | 7,43     |
| REDEVANCE D'OCCUPATION ABUSIVE                                | 500                         | 17       |

| REDEVANCE COUTS DES FLUIDES | EN EUROS |          |
|-----------------------------|----------|----------|
|                             | PAR MOIS | PAR JOUR |
| ELECTRICITE                 |          |          |
| UNE PERSONNE                | 48,00    | 1,6      |
| 2 PERSONNES                 | 53,00    | 1,77     |
| 3 PERSONNES                 | 58,00    | 1,93     |
| 4 PERSONNES                 | 63,00    | 2,1      |
| 5 PERSONNES                 | 68,00    | 2,27     |
| 6 PERSONNES                 | 73       | 2,43     |
| EAU                         |          |          |
| UNE PERSONNE                | 5,00     | 0,17     |
| 2 PERSONNES                 | 10,00    | 0,33     |
| 3 PERSONNES                 | 15,00    | 0,5      |
| 4 PERSONNES                 | 20,00    | 0,67     |
| 5 PERSONNES                 | 25,00    | 0,83     |
| 6 PERSONNES                 | 30       | 1        |

Les montants de la redevance d'occupation sont indexés selon l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du troisième trimestre 2018.

La révision de ces montants s'effectuera au mois de novembre de chaque année selon le dernier IRL connu à la date du vote des montants de redevance d'occupation (indice de référence : 3e trimestre 2018).

Les montants des barèmes de ressources seront revalorisés annuellement selon la circulaire

CNAV « barèmes de ressources et de participation des retraités pour le plan d'action personnalisé et l'habitat et cadre de vie ».

\*\*\*\*\*

Monsieur GRILLON demande, s'agissant du logement de l'impasse des Renardeaux, s'il s'agit de celui qui est mis à disposition de la CGT.

Ayant obtenu une réponse négative, il indique qu'il trouve anormal qu'un syndicat bénéficiant des recettes liées aux cotisations de ses adhérents et d'aides de l'État bénéficie de la mise à disposition d'un logement qui serait certainement plus utile à une famille, alors qu'il aurait les moyens de trouver un local et de payer un loyer.

Monsieur le MAIRE retrace les circonstances qui l'ont conduit à proposer cette solution d'hébergement, dans l'attente de l'installation d'une Maison des Syndicats, pour laquelle des démarches sont en cours. Il relève la nécessité de défendre le dialogue social, dont la CGT est un partenaire important, qui permet aux salariés canéjanais de bénéficier d'une assistance technique et juridique de proximité.

Monsieur GRILLON objecte que le local est fermé à 90 % du temps et que jamais le syndicat n'a fait de la publicité pour inviter les Canéjanais à venir le consulter. Il considère que cela revient à sacrifier les gens qui ont des besoins pour un syndicat qui a largement les moyens de se loger.

Monsieur le MAIRE lui répond que des solutions sont déjà recherchées et trouvées pour les personnes qui sont dans le besoin et il conclut en répétant qu'il assume et défend ce choix d'offrir une solution d'accueil à la CGT dans l'attente du projet de Maison des Syndicats.

#### N° 085/2018 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
VU les crédits ouverts au budget de l'exercice,  
VU l'avis du Comité Technique réuni le 16 octobre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,  
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre l'intégration directe d'un agent de la filière sociale dans la filière culturelle à TNC 23/35,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de procéder à la nomination au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne de certains agents remplissant les conditions et pour lesquels la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer un agent dont le contrat d'avenir arrive à échéance au 20 décembre 2018,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs suite aux mouvements de personnel : départs à la retraite et mutation,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs, à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2018**, comme suit :

Filière administrative :

| GRADE                           | CAT. | Poste au<br>1 <sup>er</sup> octobre 2018 | Au 1 <sup>er</sup> décembre 2018 |                               |
|---------------------------------|------|------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
|                                 |      |                                          | Création ou<br>suppression       | Nouvel effectif<br>budgétaire |
| Attaché territorial             | A    | 3                                        | +1                               | 4                             |
| Rédacteur principal 1°cl        | B    | 2                                        | -1                               | 1                             |
| Adjoint administratif Ppal 1°cl | C    | 5                                        | +2                               | 7                             |
| Adjoint administratif Ppal 2°cl | C    | 5                                        | -2                               | 3                             |
| Adjoint administratif           | C    | 3                                        | -1                               | 2                             |

Filière technique :

| GRADE                         | CAT. | Poste au<br>1 <sup>er</sup> octobre 2018 | Au 1 <sup>er</sup> décembre 2018 |                               |
|-------------------------------|------|------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
|                               |      |                                          | Création ou<br>suppression       | Nouvel effectif<br>budgétaire |
| Technicien principal 1°classe | B    | 1                                        | +1                               | 2                             |
| Technicien principal 2°classe |      | 2                                        | -1                               | 1                             |
| Agent de maîtrise principal   | C    | 5                                        | +1                               | 6                             |
| Agent de maîtrise             | C    | 3                                        | -1                               | 2                             |
| Adjoint technique ppal 1°cl   | C    | 5                                        | +2                               | 7                             |
| Adjt tech ppal 2°cl TNC 28/35 | C    | 0                                        | +1                               | 1                             |
| Adjoint technique             | C    | 14                                       | -1                               | 13                            |
| Adjoint technique TNC 28/35   | C    | 1                                        | -1                               | 0                             |

Filière Sociale :

| GRADE                      | CAT. | Poste au<br>1 <sup>er</sup> octobre 2018 | Au 1 <sup>er</sup> décembre 2018 |                               |
|----------------------------|------|------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
|                            |      |                                          | Création ou<br>suppression       | Nouvel effectif<br>budgétaire |
| Educ Jeunes Enf. TNC 23/35 | B    | 1                                        | -1                               | 0                             |
| ATSEM ppal 1°classe        | C    | 4                                        | -1                               | 3                             |

Filière Culturelle :

| GRADE                       | CAT. | Poste au<br>1 <sup>er</sup> octobre 2018 | Au 1 <sup>er</sup> décembre 2018 |                               |
|-----------------------------|------|------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
|                             |      |                                          | Création ou<br>suppression       | Nouvel effectif<br>budgétaire |
| Bibliothécaire principale   | A    | 0                                        | +1                               | 1                             |
| Bibliothécaire              | A    | 1                                        | -1                               | 0                             |
| Assistant conser. TNC 23/35 | C    | 0                                        | +1                               | 1                             |

Filière animation :

| GRADE                         | CAT. | Poste au<br>1 <sup>er</sup> octobre 2018 | Au 1 <sup>er</sup> décembre 2018 |                               |
|-------------------------------|------|------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
|                               |      |                                          | Création ou<br>suppression       | Nouvel effectif<br>budgétaire |
| Adjoint d'animation ppal 1°cl | C    | 2                                        | +1                               | 3                             |
| Adjoint d'animation           | C    | 7                                        | -4                               | 3                             |

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les créations et suppressions de postes telles que proposées et d'adopter en conséquence, au 1<sup>er</sup> décembre 2018, la modification sur tableau des effectifs afférentes, les crédits nécessaires aux rémunérations et charges étant inscrits au budget principal de la Commune.

\*\*\*\*\*

Madame VEZIN, au nom du groupe « Pour Canéjan, changeons ensemble », donne lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

*Le 2 octobre 2017, la même délibération (n° 80/2017) était accompagnée du tableau des effectifs titulaires au 1<sup>er</sup> décembre 2017, 107 postes ouverts dont 104 pourvus. Cette transparence soudaine a dû vous paraître totalement excessive, car vous vous gardez bien de renouveler l'expérience cette année.*

*Nous pouvons cependant noter, d'après le document remis aujourd'hui qu'entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> décembre 2018 vous proposez la suppression de 4 postes (60 au lieu de 64). Ce qui, si l'on se réfère au tableau présenté l'an dernier, porterait l'effectif total de titulaires de 107 à 103 agents.*

*Vous nous permettrez donc de nous étonner une nouvelle fois de l'inscription budgétaire de 130 000 € de dépenses supplémentaires faite au chapitre 012 pour l'exercice 2018, alors que les effectifs de titulaires et stagiaires diminuent. »*

Monsieur le MAIRE donne la parole à la Directrice Générale des Services, qui explique qu'il faut tenir compte des agents contractuels dans le besoin de crédits complémentaires au chapitre 012, en lien avec le nombre significatif d'absences pour maladie des titulaires déjà évoqué, qu'il a été nécessaire de remplacer.

Mme VEZIN lui répond qu'il y a là encore un manque de transparence, le tableau des effectifs contractuels n'étant pas joint.

#### **N° 086/2018 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 – PRÉSENTATION**

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement* » et que « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus* »,  
VU le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes JALLE – EAU BOURDE ci-annexé soumis à son examen,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le MAIRE, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes JALLE – EAU BOURDE, tel qu'annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Monsieur GRILLON, au nom des élus du groupe « Pour Canéjan, changeons ensemble » donne lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

*Nous notons qu'il aura fallu 9 longs mois à la Communauté de Communes pour établir un rapport d'activité obligatoire, en ne respectant pas les termes de l'article L.5211-39, modifié par la Loi*

*n° 99-586 du 12 juillet 1999, à savoir : « Les délégués de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale ».*

*L'année dernière, ce même rapport nous avait été présenté le 13 juillet.*

*À noter également que nous ne trouvons pas trace de la présentation de ce document au Conseil communautaire, à croire que nos conseillers se sentent peu concernés par l'activité de la Communauté de Communes qu'ils représentent.*

*Ce rapport débute par deux pages sur les nouvelles compétences imposées par la loi aux EPCI. À notre grande désillusion le détail de ces nouvelles compétences n'est accompagné d'aucun projet, d'aucun détail des actions à conduire... Parions donc, qu'encore une fois, que ces engagements imposés ne seront que quelques titres de plus dans le prochain bilan.*

*On nous parle du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) : pas d'urgence, nous avons jusqu'au 31 décembre 2018 pour l'établir.*

*En ce qui concerne les déchets, nous notons que :*

*– Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les **six mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné (art. L2224-17-1). Or, les bilans de Pena et de Véolia n'ont été présentés en Conseil communautaire que le **18 septembre 2018***

*– Dans le chapitre 4 du rapport d'activité, consacré aux déchets, il n'y a aucune analyse de l'existant, ni aucune proposition prospective. **Verra-t-on un jour la mise en place de la redevance incitative ?***

*Le bilan du transport en commun Prox'bus est tout aussi alarmant : sur une population d'environ 30 000 habitants, 594 ont acheté des abonnements ou des cartes. Cela représente moins de 2 % de la population. Lorsque l'on sait que la moyenne d'utilisation des transports en commun se situe au-delà de 15 % pour les moyennes aires urbaines (source ministère de la transition écologique et solidaire), cela démontre que la Communauté de Communes est passée, une fois de plus, à côté du principal objectif qui vise les populations actives et étudiantes qui ont une nécessité quotidienne de déplacement.*

*Nous nous contenterons ensuite de mettre à jour les chiffres de notre intervention du 13 juillet 2017 sur ce même bilan, car les années passent, rien ne change mais tout augmente :*

*– 752 236,43 € de masse salariale, pour le budget principal, soit une **augmentation de 13,66 %** par rapport à 2017(661 855,54 €), sans aucune explication sur les motifs de cette augmentation pourtant très substantielle*

*– 664 889,79 € de remboursement de masse salariale aux 3 Communes, dont **489 707,35 €** à la seule commune de Cestas, toujours sans explication sur le détail des salaires remboursés*

*– Et presque **110 000 €** d'indemnités pour les élus en charge de cette nébuleuse (délibération 1/2/2017 du 27 mars 2017). Cette information ne figure d'ailleurs pas dans le document présenté. L'opacité du rapport ne nous permet toujours pas de connaître le détail de la masse salariale d'une Communauté de Communes dont les compétences sont pourtant réduites à la portion congrue. Par contre, peut-être pouvons-nous nous étonner, une nouvelle fois de l'importance de la somme remboursée à Cestas ?*

*Et en parallèle, nous ne pouvons que constater la simplicité, voire le simplisme de la présentation des activités conduites, peut-être faute d'activités à présenter.*

Monsieur le MAIRE lui répond qu'il ne fait pas la même lecture de l'article du CGCT. Il considère qu'outre la présentation annuelle du rapport, les activités de la Communauté de Communes sont abordées par le Conseil municipal, par exemple à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire. Le rapport de la Communauté de Communes est un rapport de synthèse. Il ne faut pas le confondre avec le rapport des délégataires des services publics d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, qui sont consultables par ailleurs.

Constatant qu'il y a des observations récurrentes de l'opposition sur le contenu de ce rapport, qui

tendent à montrer un besoin d'informations complémentaires, Monsieur le MAIRE conclut l'échange en demandant à la Directrice Générale des Services de faire en sorte qu'au prochain Conseil municipal, un complément d'information soit apporté aux Conseillers.



Madame BOUTER et Monsieur DEFFIEUX répondent aux deux questions orales transmises par les élus du groupe « Pour Canéjan, changeons ensemble » le 13 novembre 2018.

**Question n° 1 : La Lettre d'information de Canéjan n° 272 du lundi 10 septembre 2018 mentionne : « Nous sommes mobilisés pour obtenir l'installation d'un producteur bio sur la Commune et soutenons celui qui est déjà là. »**

*Nous souhaitons connaître le nom du producteur bio qui est déjà là, son domaine d'activité... et quelle forme prend le soutien qui lui est accordé.*

**Réponse de Mme BOUTER** : Je tiens tout d'abord à exprimer ici ma surprise s'agissant d'une question qui nous a déjà été posée par vous, Monsieur Grillon, le 04/11 dernier, en amont d'une Commission « *Voirie, Réseaux, Eau, Assainissement et Environnement* », à laquelle vous n'avez pas participé. La réponse à cette question, qui aurait pu vous être donnée à ce moment-là (Commission du 05/11) et qui aurait permis, aussi, un échange plus nourri autour de la question du maraîchage par exemple, vous a donc été transmise par mail le 07/11.

De nouveau, je rappelle que le contenu de la lettre 272, à laquelle vous faites référence, a été rédigé par le collectif « Canéjan en Transition », à l'occasion de la communication autour du premier anniversaire de ce mouvement citoyen. Ces termes, qui n'engagent que le collectif, sont les suivants : « *Nous sommes mobilisés pour obtenir l'installation d'un producteur bio sur la Commune et soutenons celui qui est déjà là.* »

Si l'on s'attache à lire cette lettre dans son intégralité, si l'on s'intéresse à l'ensemble des actions portées par ce collectif depuis plus d'un an, nul doute n'est permis quant à la qualité des porteurs du projet et aux propos tenus dans cette information, dont ils sont bien évidemment les seuls auteurs...

Cette initiative n'était pas donc du fait de « l'émanation du groupe majoritaire », mais bien celle du collectif en question, précision faite à deux reprises dans cette même lettre que la mairie était seulement là en soutien de l'organisation de cette journée. À cet égard, la Lettre de Canéjan est un support régulièrement mis à la disposition des associations communales ou des différents partenaires de la Commune pour la promotion de leurs opérations menées sur notre territoire.

Vous l'aurez compris, je l'espère, la réponse que vous attendez, vous ne l'obtiendrez que de la part du Collectif « Canéjan en Transition ».

Enfin et pour notre part, vous le savez, nous avons fait l'acquisition d'une parcelle sise RD1010 sur laquelle est implantée une activité d'horticulture qui développe depuis peu le maraîchage, en produisant de manière naturelle, sans produit chimique. Naturellement, nous soutenons et accompagnerons les éventuels projets de ce producteur, tout en étant disposés à rencontrer toutes les personnes candidates à l'installation sur notre Commune.

## **Question n° 2 : Délégation Eau Potable :**

- nous souhaitons connaître la répartition des abonnés au sein des différentes strates de consommation (réf. : Question orale du 03/12/2015)
  - nous souhaitons connaître le résultat des contrôles prévus au Contrat de Délégation : Article 5.11 Contrôle des installations intérieures.

## **Réponse de Monsieur DEFFIEUX :**

1°) Sur la répartition des abonnés au sein des différentes strates de consommation = le « Spectre de consommation » pour l'Eau potable :

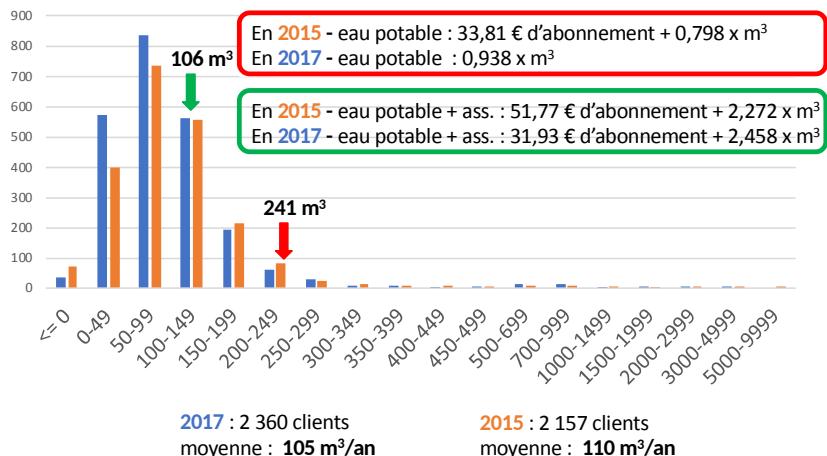
Au titre de l'année 2017, on constate :

| Spectre de consommation 2017 |            |         |                   |         |
|------------------------------|------------|---------|-------------------|---------|
| CANEJAN                      |            |         |                   |         |
| Tranches                     | Code INSEE | Commune | Nombre de clients | Volumes |
| <= 000000                    | 33090      | CANEJAN | 33                | -4 710  |
| 0000001 A 0000049            | 33090      | CANEJAN | 571               | 15 617  |
| 0000050 A 0000099            | 33090      | CANEJAN | 835               | 62 312  |
| 0000100 A 0000149            | 33090      | CANEJAN | 564               | 68 171  |
| 0000150 A 0000199            | 33090      | CANEJAN | 194               | 33 108  |
| 0000200 A 0000249            | 33090      | CANEJAN | 63                | 13 913  |
| 0000250 A 0000299            | 33090      | CANEJAN | 31                | 8 583   |
| 0000300 A 0000349            | 33090      | CANEJAN | 11                | 3 529   |
| 0000350 A 0000399            | 33090      | CANEJAN | 10                | 3 760   |
| 0000400 A 0000449            | 33090      | CANEJAN | 6                 | 2 528   |
| 0000450 A 0000499            | 33090      | CANEJAN | 4                 | 1 898   |
| 0000500 A 0000699            | 33090      | CANEJAN | 12                | 6 803   |
| 0000700 A 0000999            | 33090      | CANEJAN | 13                | 10 330  |
| 0001000 A 0001499            | 33090      | CANEJAN | 6                 | 7 522   |
| 0001500 A 0001999            | 33090      | CANEJAN | 4                 | 6 890   |
| 0002000 A 0002999            | 33090      | CANEJAN | 5                 | 11 917  |
| 0003000 A 0004999            | 33090      | CANEJAN | 3                 | 11 195  |
| 0005000 A 0009999            | 33090      | CANEJAN | 0                 | 0       |
|                              |            |         | 2 365             | 263 366 |



### Spectre consommation 2015 et 2017

■ 2017 ■ 2015



### 2°) Sur le contrôle des installations intérieurs (Article 5.1)

Cet article 5.1 vise à faire le point sur les abonnés utilisant une autre ressource que l'eau potable (puits, eaux pluviales) pour un usage intérieur dont WC et machine à laver.

Il ne concerne donc pas les usages extérieurs (pour le jardin). Pour mémoire, les abonnés ont l'obligation de se déclarer en mairie s'ils font usage d'un puits ou qu'ils réutilisent les eaux de pluie pour d'autres usages que ceux du jardin.

Recensement des déclarations à ce jour :

avant 2016 : 9 déclarations  
2016 : 1 déclaration  
2017 : 2 déclarations

Cette clause n'a pas encore été mise en œuvre en raison du faible nombre de cas déclarés.

Néanmoins, le délégataire a été rappelé à ses obligations en la matière.

– Relance pour 2019.

– Si visite il doit y avoir, elle sera facturée au client.



Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 40/2018 à 50/2018 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal de l'état du dossier relatif à la présence d'un campement illicite de Roms sur la zone d'activités du Courneau.

Il expose qu'une réunion a été organisée avec les services de l'État à la Préfecture de la Gironde le mercredi 14 novembre, à laquelle ont assisté outre lui-même, Messieurs GASTEUIL et MARTY, la DGS, Monsieur DUCOUT et le DGS de la ville de CESTAS. Ils ont été reçus par le Secrétaire général de la Préfecture, des représentants de la Sécurité intérieure, de la DDCS, de l'Éducation Nationale et de la gendarmerie.

Il rappelle les différents contentieux qu'ont tous gagnés la Communauté de Communes et la Commune et l'obligation qui a été faite aux Roms de quitter les lieux avant le 15 décembre prochain.

Dans cette attente, des efforts pour maintenir des conditions de vie les plus dignes possibles ont été engagés, en permettant la consommation de l'eau provenant des bornes à incendie et en mettant en place un service d'enlèvement des ordures ménagères. 82 enfants sont inscrits dans les écoles de la Commune, dont 26 se montrent relativement assidus.

À l'issue de la rencontre de la veille, il pense qu'il ne faut guère s'attendre à un départ des Roms au 15 décembre. Le Préfet est seul à être en mesure de faire exécuter la décision. Monsieur le MAIRE pense qu'il y aura opération d'expulsion, mais qu'il n'en sera informé que la veille et estime qu'il faut envisager une présence des Roms s'inscrivant dans une plus longue durée.

Il déplore que nous nous trouvions dans un système où l'État ne sait pas faire autrement que de renvoyer les difficultés d'une Commune à une autre. Il a cependant senti l'amorce d'une volonté de réaliser le diagnostic social de cette population, qui a préalablement transité par Mérignac, Talence, Villenave d'Ornon et d'autres villes voisines. Il semble y avoir une volonté de faire ce travail d'évaluation et de proposer des solutions de logements ou de travail. Cet effort sera partagé par la Commune et la Communauté de Communes. Une prochaine réunion avec ces mêmes membres du comité de suivi est programmée le 14 décembre.

Monsieur le MAIRE considère qu'il existe un chemin entre le réflexe sécuritaire et l'approche humanitaire, deux types de réactions opposés qu'il observe parmi la population. La voie que la Commune défend est celle du droit et de la justice. Il n'exclut donc pas d'agir contre l'État si celui-ci ne devait pas respecter les décisions posées par le juge.

Dans l'attente, on peut juste se satisfaire que quelques enfants aient à manger et soient au chaud dans les écoles, mais cela suscite des réactions très vives de certaines personnes parmi la population.

Il indique qu'il y aura une traduction budgétaire à cette présence des Roms : il n'est pas sûr que la

Commune puisse recouvrer les sommes relatives aux consommations d'eau ou à la restauration scolaire des enfants. En outre, la SCI Paola, située à proximité immédiate du campement, a intenté un recours contre la Commune et la Communauté de Communes pour les contraindre à prendre en charge la sécurisation du site. Des entreprises du secteur se plaignent. On risque de perdre celles qui doivent s'installer dans le cadre de l'aménagement de la zone du Courneau II (7 entreprises sont concernées, avec 150 emplois à la clef), qui risquent également de faire valoir leurs préjudices devant les tribunaux.

Monsieur le MAIRE cède la parole à Monsieur GASTEUIL pour faire un point sur la situation dans les écoles. Celui-ci expose que si les premiers Roms sont arrivés à Canéjan les 3 et 4 juin, les demandes de scolarisation ne sont parvenues en Mairie qu'à partir du 10 septembre. À ce jour, et comme la loi l'impose aux Communes, 80 élèves ont été inscrits dans les quatre écoles. L'affectation des enfants dans les classes se fait par rapport à leur âge et non par rapport à leur niveau scolaire. Les premières demandes ont été orientées sur l'école Marc Rebeyrol et l'école élémentaire du Cassiot, les plus proches du campement. Or, Marc Rebeyrol ayant atteint sa capacité maximale d'accueil, les nouveaux élèves de maternelle sont maintenant affectés à Maurice Carême et, s'ils ont des fratries plus âgées, à Jacques Brel. Cette procédure a été mise en place de concert avec l'Inspectrice de Gradignan afin de ne pas séparer les familles.

Il ne faut pas confondre le nombre d'enfants affectés et le nombre de présents. Par exemple, sur 16 enfants de la communauté inscrits à Marc Rebeyrol, 0 à 2 sont présents chaque jour. Pour le Cassiot, un tiers des 37 élèves inscrits est assidu. On observe donc que beaucoup de familles, dès qu'elles ont le certificat de scolarité, ne font plus fréquenter l'école par leurs enfants.

Depuis fin septembre, une enseignante spécialisée pour enfants allophones a été affectée à l'école du Cassiot puisque 10 à 12 enfants viennent de manière régulière. Les enfants sont alors regroupés, une partie de la journée, afin de recevoir des cours de français appris comme une langue étrangère. Si un groupe d'élèves en nombre comparable fréquente assidûment l'école Jacques Brel, il faudra s'assurer qu'un même poste soit créé.

Certains enfants n'ont été présents à l'école que quelques jours en septembre et, depuis, ne sont plus revenus. Il semble même que certaines familles soient revenues en Roumanie. Cette situation gonfle artificiellement les effectifs de nos établissements. Cette question a été soulevée lors de la réunion à la Préfecture du 14 novembre. La Mairie peut demander à l'Éducation Nationale la mise en place d'une procédure de radiation d'enfants selon des critères précis, liés notamment à la durée de l'absence. Dès que les modalités précises auront été transmises par les services du DASEN, elle sera enclenchée.

M. GASTEUIL ajoute que, lors des conseils d'école du 1<sup>er</sup> trimestre, les représentants de parents d'élèves ont soulevé de nombreuses questions, marquées par l'inquiétude ou simplement la demande d'informations. En effet, la quasi-totalité des enfants de la communauté rom n'a jamais fréquenté l'école qui est donc, pour eux, un monde totalement nouveau, dans lequel ils ne sont pas intégrés. L'apprentissage de la vie en collectivité scolaire, avec des règles bien définies, leur est inconnu et difficile dans les premiers jours d'autant qu'il existe la barrière de la langue. Les questionnements des parents sont parfaitement légitimes. Toutes les explications leur ont été apportées, tant par lui-même que par les directrices des écoles. La Mairie a distribué une lettre d'information aux familles du Cassiot (28 septembre) et de Jacques Brel (13 novembre). Les comptes-rendus des conseils d'école apporteront aussi les informations communiquées par les directrices.

En conclusion, M. GASTEUIL assure le Conseil municipal et les parents d'élèves de la volonté de la Commune de tout mettre en œuvre pour que l'État assure ses missions vis-à-vis des enseignants en termes de dispositifs de soutien, afin de faciliter leur travail quotidien mais aussi pour suivre du mieux possible l'évolution des effectifs.



L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22H05.